

L'enseignement de l'histoire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **67 (1938)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

est soumis à l'autorité qui doit le retourner au caissier régional, après y avoir apposé les signatures requises. Si les intéressés font preuve de négligence, la caisse communale risque de perdre tout droit à la ristourne.

Se prévalant de l'article relatif à l'assistance, toute caisse régionale peut contraindre les communes à participer aux frais médicaux et pharmaceutiques. En cas de conflit, le conseil communal est habile à se prononcer sur la qualité d'indigence de l'assuré. Le père de famille peut user de son droit de recours auprès de la préfecture, ou, en dernier ressort, auprès de la commission cantonale.

Il est rappelé que les masseurs patentés ne sont autorisés à pratiquer leur art que sur ordonnance médicale, sous réserve d'application du tarif minimum et de limitation à 10 au maximum du nombre de massages par cas de maladie. D'après la Convention, sont exclus des prestations de la Mutualité les traitements électriques prolongés, les extractions dentaires effectuées par les médecins dentistes. Les examens et traitements aux rayons X ne doivent être employés qu'en cas de nécessité absolue. En cas d'hospitalisation de l'assuré, la Mutualité n'accorde ses prestations que pour les soins cliniques, mais ne prend aucunement à sa charge les frais de pension.

En cas d'accident, il importe, avant d'engager la Mutualité, de bien établir les responsabilités. Dans certains cas, la caisse régionale peut refuser toutes prestations.

Il y a libre passage d'une caisse de maladie dans une autre. Cependant, les enfants quittant notre canton doivent parfois produire un certificat d'affiliation qu'ils doivent réclamer, à temps, par l'intermédiaire des caissiers régionaux, au Secrétariat cantonal.

M. Barbey souligne, une fois de plus, le caractère obligatoire de l'assurance infantile. Le Conseil d'Etat a modifié la loi, par son arrêté du 1^{er} mai 1936. Il spécifie que la qualité d'assuré se perd lors de l'émancipation légale. Dès qu'il est au bénéfice de l'émancipation anticipée, l'assuré se soustrait à cette obligation.

Il fait également remarquer que les notes arriérées de 1936 et de 1937 seront réglées conformément à l'Arrêté fédéral du 22 juillet 1937 c'est-à-dire qu'elles seront supportées en partie par les parents, dans la proportion fixée par le Comité de chaque cercle régional.

En terminant, M. Barbey se plaît à rendre hommage et à exprimer sa satisfaction aux caissiers régionaux, aux Comités ainsi qu'aux membres du corps enseignant, leurs collaborateurs, pour le travail fécond et le dévouement constant qu'ils déploient au sein de la Mutualité scolaire.

M. D.

L'enseignement de l'histoire

L'étude sur le manuel d'histoire de MM. Hébette, publiée simultanément dans notre *Bulletin* et en Belgique, a suscité quelque intérêt en ce dernier pays relativement « aux riches et profondes suggestions sur les vrais caractères que doit revêtir cet enseignement à l'école primaire pour produire des résultats éducatifs sérieux » (*Moniteur des Instituteurs et des Institutrices*). Quelques points cependant, et des plus importants, avaient été sciemment laissés de côté, faute d'espace pour pouvoir les développer convenablement. Ce sont justement ceux-là qui ont excité la curiosité de M. Julien Melon, inspecteur principal de l'ensei-

gnement libre du Hainaut, dont le nom est bien connu de nos lecteurs, dont les œuvres sont légitimement estimées et dont les idées (sans qu'on l'ait assez dit) ont exercé une influence effective et marquée sur les récents programmes belges, tant celui des écoles officielles que celui de l'enseignement libre. Et M. Melon, en une lettre amicale et pressante, me prie de m'expliquer ici, et de « confronter » mes idées avec les siennes, telles qu'il les a exposées dans une conférence au cours d'une « semaine pédagogique » organisée par « l'École catholique de service social ». Confronter signifie : mettre en présence, mettre en regard, comparer, et non pas nécessairement opposer. Il n'y a nulle opposition foncière entre les idées de M. Melon et les miennes, encore que nous puissions différer sur quelques détails, sur quelques formules, sur quelques adaptations des principes généraux à la pratique commandée par les particularités de pays divers.

Quel est le but de l'enseignement de l'histoire ? Je dois avouer que je n'ai pas su découvrir ce qu'en pense le programme officiel, lacune grave, si elle existe, car le personnel enseignant doit connaître l'objectif pour y tendre et l'atteindre, et, si elle n'existe pas, obscurité impardonnable, puisque les non-initiés n'arrivent pas à saisir ce qu'il veut après une lecture attentive. Le programme catholique est plus explicite : a) « faire connaître aux enfants les faits et les événements dignes de mémoire... et les grands hommes qui, dans tous les domaines, ont bien mérité de la patrie et de l'humanité » ; b) « faire aimer la patrie d'un amour filial et préparer les citoyens de demain à la servir avec fidélité et dévouement »... M. Melon, en sa conférence (datant d'avant la publication du double programme), assigne à l'éducation en général la tâche « d'inspirer les sentiments qui feront de l'enfant un *homme, un citoyen dévoué à la patrie, un chrétien fidèle à son Dieu* ». En ce qui concerne les siècles passés, a) « vous chanterez, vous magnifierez *l'âme belge dans son attachement à la foi chrétienne* », b) « vous chanterez, vous magnifierez *le rôle civilisateur de l'Église et du Christ dans notre pays* ». En ce qui concerne les années contemporaines, le sentiment patriotique sera éveillé, épanoui et rendu fécond par la glorification des « héros chrétiens de la grande guerre » et des missionnaires, au Congo et ailleurs, « leçons d'hommes, infiniment plus précieuses que les leçons de choses ». Certes, ces objectifs sont excellents et je souhaite qu'on se préoccupe de les atteindre chez nous aussi, avec les adaptations convenables. Il me semble cependant qu'on puisse préciser davantage le bénéfice éducatif qu'on est en droit d'attendre des leçons d'histoire.

On se souvient du but de cet enseignement que notre *Bulletin* proposait dans son numéro du 1^{er} décembre 1936 et qui se résume en trois phrases : montrer 1^o comment telle nation, la nôtre, s'est constituée, et comment tel village, telle contrée, tel canton est devenu partie intégrante de cette nation ; 2^o pourquoi je dois conséquemment adhérer de tout cœur et en conscience aux institutions de tel Etat et considérer ceux qui sont originaires de telle nation comme mes concitoyens, avec les obligations et les sacrifices qu'une telle reconnaissance comporte ; 3^o quelle est la mission de mon pays dans le monde et la chrétienté, et comment, chez moi, dans ma situation, je peux y correspondre et collaborer. Le but de l'histoire, à l'école primaire, n'est pas de connaître le passé ; on doit s'efforcer de créer une mentalité, de provoquer une attitude intérieure, de suggérer des résolutions : soumission consciente et voulue aux exigences de la vie nationale et contribution positive au bien et au développement de la nation, plutôt que de communiquer un savoir, le savoir étant réduit à ce qui peut éclairer et soutenir cette mentalité. M. Melon s'adresse plus volontiers au cœur ; je serais plus incliné à donner le pas à la démonstration intelligente. Question de nuances, peut-être même de tempérament.

Où nous nous trouvons parfaitement d'accord, c'est dans l'opinion que le maître doit se contenter d'un petit nombre de faits, mais de ces faits qui ont provoqué ces « tournants de l'histoire » chers au grand compatriote de M. Melon, Godefroy Kurth, grâce auxquels les destinées du pays ont été autres qu'elles ne l'eussent été, s'ils n'étaient survenus ; ces faits ne sont guère nombreux ; il importe par contre d'en bien dégager la signification, d'en bien expliquer l'influence sur le développement de la nation. Ces quelques épisodes de l'histoire doivent être sus, ce qui s'appelle su. Il suffit d'en enseigner une dizaine au plus par an, au cours supérieur seulement. Ils seront traités en leçons méthodiques.

Par ailleurs, je suis absolument et complètement en communion avec mon éminent ami du Hainaut en ce qu'il considère comme « le point de loin le plus important de l'enseignement de l'histoire », qui consiste à raconter l'histoire en histoires, sous forme de récits simples, mais détaillés et vivants, auxquels j'ajouterais des lectures, mais traitées en lectures. Et pour la raison qu'invoque M. Melon : il s'agit d'une âme à former, d'une mentalité à constituer, de résolutions à faire prendre, et non de savoir à expliquer, à faire réciter : « émouvoir la sensibilité des enfants..., enchanter leur imagination..., tout en nourrissant leur esprit de réalités et en fournissant des thèmes exquis de narration orale ». Les narrations orales n'ont pas pour fin, à mon sens, de leur « apprendre à parler et à bien parler leur langue maternelle » ; elles servent, par réaction active, vivante, de la personnalité totale de l'écolier (intelligence, imagination, cœur, expression), à dessiner les linéaments de cette attitude mentale à l'égard du pays, à les renforcer, à créer cet esprit de service qui est but dernier de telles leçons. Les gravures y seront assurément fort utiles, souvent indispensables ; mais elles ne trouvent leur sens que dans le récit ; c'est animées par le récit qu'elles parlent aux yeux, puis à l'esprit. On ne saurait assez souligner l'influence éducative d'un instituteur qui sait narrer : « Qu'il conte [aux enfants] ces histoires avec cette chaleur, cette couleur et cette vie qui lui permettront de frapper à toutes les portes de leur âme, avec cette chaleur, cette couleur et cette vie qui, tour à tour, les feront sourire, tressaillir et pleurer ! Que son enseignement soit pittoresque, qu'il campe ses personnages en pleine lumière sous les yeux des enfants, qu'il les fasse agir et parler, revivre. »

Au point de vue de l'éducation profonde, le manuel importe peu. Il sera ce qu'il pourra, j'ose presque dire : ce qu'il voudra, pourvu qu'il soit clair et bref ; ce qui importe, c'est la qualité de cœur du maître à l'égard du pays, à l'égard des enfants ; si son cœur est ce qui convient et ce qu'il faut, l'art de narrer, l'art de convaincre, l'art de créer les mentalités s'ensuivra spontanément. « Conte*z nos* histoires à nos enfants, laissez se relever ces têtes blondes trop souvent rivées au papier noir*ci*, laissez leur frais minois s'épanouir, leurs grands yeux doux s'illuminer, dussiez-vous même, ces chers petits, les faire calculer un peu moins ! Dites-vous bien qu'il y a déjà de par le monde trop d'égoïstes qui calculent et se salissent les doigts... et la conscience. »

E. D.

